

ZNT en houblon, une belle plante, de 10m de haut, rentrant dans la fabrication de la bière.

Lu dans [E-phy](#) (base de données du Ministère de l'agriculture concernant la protection phytosanitaire) le 25 février 2008 :

FLINT : Fongicide (Oïdium du houblon)

efficacité démontrée, article R 253-38 du Code rural et article 17a de l'arrêté du 6 septembre 1994 modifié.

IZNT : 30 m(vergers), 15 m(vigne)

IZNT : non précisée sur houblon

LICORNE : Fongicide (Oïdium du houblon)

Innocuité, efficacité, sélectivité démontrés, article R 253-38 du Code rural, articles 17a et 18a de l'arrêté du 6 septembre 1994 modifié

IZNT : 5 m en arboriculture fruitière

IZNT : non précisée sur houblon

Commentaire :

La ZNT (Zone non traitée séparant la bordure de la parcelle traitée d'un cours d'eau) est une zone tampon qui est censée protéger les cours d'eau des risques de pollution par les embruns de pulvérisation. Plus il y a de vent, plus on envoie des gouttes en hauteur pour traiter une culture et plus, en principe, on court le risque de voir des embruns aller se promener loin...

Flint et Licorne sont deux produits jugés dangereux pour les organismes aquatiques. On leur attribue donc une « ZNT ».

Logiquement cette ZNT est fixée en fonction de la hauteur de la végétation : pour le Flint, 30 mètres en arboriculture (les arbres mesurent 3 à 4 m de haut) et 15 mètres seulement en vigne (végétation de 1 à 1,8 m maxi).

Le houblon culminant à 10 m devrait logiquement se voir attribuer une ZNT de l'ordre de 70 m, rendant inapplicable toute protection phytosanitaire....

Le législateur a préféré échapper au ridicule et ne pas fixer de ZNT.

Pourtant, si on traite le haut des houblons à 10 mètres, il doit bien y avoir des embruns qui retombent un jour...

En fait, les techniques actuelles de pulvérisation et les précautions prises par les producteurs peuvent limiter considérablement les risques de dérive d'embruns.

Conclusion :

Il est logique de fixer des règles logiques, simples et applicables.

Mais, la réalité, toujours complexe, devrait inciter à plus souvent ne pas faire dans l'inflation réglementaire.

NB 1 → Depuis l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006, le houblon se voit attribuer une ZNT de 5 m « par défaut » ...

NB 2 → A partir d'une souche vivace, la plante plonge ses racines à près de 4 mètres de profondeur et peut s'étirer jusqu'à **10 mètres sous les perches**, selon la variété et le mode de culture (<http://www.wingersheim.net/?005/Houblon>).